



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2026- 201 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR LUC SOULARD,
1^{er} ADJOINT EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2 en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de Luc SOULARD en qualité de premier Adjoint au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à M. Luc SOULARD, 1^{er} adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

En matière d'affaires sociales :

- Relations avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les autres institutions à vocation sociale pour la mise en œuvre des politiques sociales,
- Dispositifs contractuels avec des organismes du secteur de l'action sociale, de l'insertion et de la prévention,
- Mise en œuvre des actions en faveur des personnes âgées,
- Gestion des logements sociaux en lien avec les organismes privés ou publics habilités.

En matière de santé :

- Politique communale de santé, dont notamment la politique en matière de démographie médicale,
- Relations avec les associations œuvrant en matière de santé,
- Dispositifs contractuels en matière de santé avec les partenaires du secteur,

En matière de gestion des risques majeurs :

- Sécurité civile, à ce titre il exercera la fonction de correspondant à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à conforter la sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Plan communal de sauvegarde.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Luc SOULARD, 1^{er} adjoint au Maire, à l'effet de signer tous courriers, tous actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 3 : La signature des actes visés à l'article 2 par M. Luc SOULARD doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal, au Préfet de la Vendée et au Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et secours (SDIS).

Transmis en Préfecture le 23 MARS 2026
Publié électroniquement le 23 MARS 2026

LES HERBIERS, le 23 mars 2026

Christophe HOGARD
Maire



Pour acceptation :

Luc SOULARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.